

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis

Par arrêté en date du **05 septembre 2019**, le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis.

Le projet de modification a pour objet de modifier les dispositions du SCOT du Pays d'Aunis relatives au commerce et, plus spécifiquement, la localisation préférentielle des équipements commerciaux dans la zone d'activités commerciales existante d'Andilly-Bel Air sur la commune d'Andilly.

Le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 32 jours :

du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

Afin de conduire cette enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur **Jean-Pierre BORDRON**, retraité de la fonction publique d'Etat, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version informatique sur les sites internet <https://www.scotlarochelleaunis.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/1593>
- en version papier au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis (6 rue Saint Michel, 17086 La Rochelle), au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (113 route de La Rochelle, 17230 Marans) et en mairie d'Andilly (30 rue de la Paix, 17230 Andilly) aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur un poste informatique mis à disposition du public, à la Médiathèque Michel Crépeau (avenue Michel Crépeau, 17000 La Rochelle) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible 7j/7 et 24h/24 sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1593>
- sur les registres d'enquête publique papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis (6 rue Saint Michel, 17000 La Rochelle), au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (113 route de La Rochelle, 17230 Marans) et en mairie d'Andilly (30 rue de la Paix, 17230 Andilly) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie postale en adressant un courrier au commissaire enquêteur à *Monsieur le Commissaire enquêteur - Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, 6 rue Saint Michel, CS 41287, 17086 La Rochelle Cedex 2* ;
- par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-1593@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, lors des permanences suivantes :

Dates	Horaires	Lieux de permanence
Jeudi 10 octobre 2019	14h - 16h	Siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique 113 route de La Rochelle, 17230 Marans
Samedi 12 octobre 2019	10h - 12h	Mairie d'Andilly 30 rue de la Paix, 17230 Andilly
Mercredi 16 octobre 2019	9h - 11h	Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle 25 Quai Maubec, 17000 La Rochelle
Jeudi 31 octobre 2019	14h - 17h	Mairie d'Andilly 30 rue de la Paix, 17230 Andilly

Les observations écrites transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que celles remises directement au commissaire enquêteur seront consultables pendant la durée de l'enquête au siège de l'enquête publique 6 rue Saint Michel à La Rochelle (17000) et sur les sites internet <https://www.scotlarochelleaunis.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/1593>

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée par courrier à *Monsieur le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, 6 rue Saint-Michel CS 41287, 17086 La Rochelle Cedex 2* ou par courrier électronique à l'adresse scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an, sur les sites internet <https://www.scotlarochelleaunis.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/1593>, ainsi qu'aux sièges du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis et de la Communauté de communes Aunis Atlantique et en mairie d'Andilly.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du SCoT du Pays d'Aunis, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le SCoT la Rochelle Aunis.